



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 78987

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la création d'une indemnité spéciale zones humides. Qualifiées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux, ces zones remplissent des fonctions écologiques majeures en prévenant notamment les inondations ou en piégeant les nitrates. Aussi, il est important que le coût de gestion ne repose pas seulement sur l'engagement des exploitants. Dans ces conditions, la création d'une indemnité spéciale zones humides, à l'image de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), permettrait de soutenir les propriétaires et exploitants des zones humides en échange des services qu'ils rendent à la société. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de permettre concrètement une gestion durable des zones humides et si la création d'une indemnité zones humides fera partie du prochain programme de développement rural 2007-2013.

Texte de la réponse

Les zones humides apportent une contribution incontestable au maintien de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau et à la préservation des paysages. Le Gouvernement s'est attaché depuis trois ans à mobiliser des moyens importants en faveur de ces zones. Ainsi, la préservation et la gestion durable des zones humides ont été reconnues d'intérêt général dans la loi sur le développement des territoires ruraux. Cette reconnaissance se concrétise notamment par des dispositions fiscales en faveur des propriétaires qui assurent une bonne gestion de ces espaces. Les exploitants agricoles qui souhaitent mettre en oeuvre des pratiques respectueuses de l'environnement adaptées à ces zones peuvent également bénéficier d'un contrat de prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ou d'un contrat d'agriculture durable (CAD). Ces contrats permettent en particulier d'assurer la poursuite des actions engagées dans le cadre d'opérations locales agro-environnementales (OLAE). En 2006, l'attention portée par le Gouvernement aux zones humides sera maintenue. Ainsi, les ressources budgétaires disponibles pour les CAD seront mobilisées dans toute la mesure du possible en faveur du renouvellement des contrats venant à échéance dans les zones herbagères et à la conclusion de contrats dans les zones sensibles, notamment les zones Natura 2000. Par ailleurs, une demande s'exprime en faveur de la mise en place d'un dispositif de type indemnité compensatrice spécifique pour les zones humides à l'instar de ce qui se fait déjà dans les zones défavorisées et les zones de montagne avec l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN). Un dispositif exceptionnel et expérimental de ce type, mis en place pour le marais poitevin, est en cours d'évaluation et les résultats seront disponibles dans les prochaines semaines. Ils devraient permettre d'identifier les adaptations qui seraient nécessaires à une éventuelle extension. Le Gouvernement disposera ainsi des bases lui permettant de prendre position sur l'opportunité d'une évolution et d'un élargissement du dispositif dans le cadre de la préparation de la programmation 2007-2013 des crédits du développement rural. Pour cela, il devra bien sûr tenir compte de la contrainte budgétaire qui pèsera sur l'ensemble de cette programmation.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78987

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10697

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 939